

Région



Provence-Alpes-Côte d'Azur

DELIBERATION N° 18-279

CULTURE

Chorégies d'Orange
Approbation des statuts de la Société Publique Locale

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°17-1165 du 15 décembre 2017 du Conseil régional modifiant la délégation d'attributions du Conseil régional à la Commission permanente approuvée par délibération n°16-4 du 15 janvier 2016 du Conseil régional ;

VU la délibération n°18-1 du Conseil régional du 16 mars 2018 décidant d'approuver le principe de la création d'une Société Publique Locale composée par la Région, la Ville d'Orange et le Département du Vaucluse, à même de se positionner dans le cadre de la reprise de l'activité des Chorégies d'Orange ;

VU l'avis de la commission "Rayonnement Culturel, Patrimoine et Traditions" réunie le 14 mai 2018 ;

La Commission permanente du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur réunie le 17 Mai 2018.

CONSIDERANT

- que pour la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur, l'art lyrique représente un fait culturel historique, populaire et patrimonial ;
- que, avec le Festival International d'Art lyrique d'Aix-en-Provence et les Chorégies, la Région Sud concentre à elle seule les deux seuls événements lyriques de renommée internationale de France ;
- que les Chorégies perpétuent l'association entre une dimension populaire assumée et la magie d'un site antique exceptionnel rendu à son usage initial ;
- qu'à ce jour, la billetterie représente une part prépondérante des produits de l'association des Chorégies ;
- que ce modèle économique vertueux reste néanmoins fragile et dépendant de l'adhésion du public, comme l'a confirmé l'audit financier réalisé à l'initiative de la Région ;
- qu'il apparaît donc essentiel de montrer la réalité du soutien apporté par la Région Sud et l'ensemble des collectivités, dont l'Etat, qui soutiennent sa démarche, aux Chorégies, afin de rassurer les artistes et le public fidèle à ce rendez-vous annuel ;
- que le festival les Chorégies d'Orange est actuellement porté par une association régie par la loi de 1901 avec une équipe permanente de cinq personnes et est financé par quatre partenaires publics : Ville d'Orange, Département de Vaucluse, Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Etat ;
- que l'association connaît aujourd'hui des difficultés financières, liées principalement à des pertes antérieures et à une insuffisance de fonds propres qui la placent aujourd'hui dans une situation critique, malgré une gestion saine et la maîtrise de ses coûts de fonctionnement ;
- que l'urgence de la situation justifie une réponse rapide et concertée des collectivités membres de l'association ;
- que par délibération n°18-1 du 16 mars 2018, le Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur a approuvé le principe de la création d'une Société Publique Locale afin de permettre la continuité de ce fleuron culturel du territoire, et ce dès 2018 au regard de la programmation ambitieuse et renouvelée ;
- que la Région, la Ville d'Orange et le Département souhaitent se regrouper autour d'une Société Publique Locale, structure juridique permettant de se doter d'un acteur opérationnel dédié à la gestion et au développement des manifestations et événements se rapportant au Festival les Chorégies d'Orange ;
- que l'Etat pourra également apporter son concours au bénéfice de la structure ainsi créée ;
- que la Société Publique Locale reprendra l'ensemble de l'activité de l'association ;

- que la Société Publique Locale aura pour objet, sur le territoire de ses collectivités actionnaires et dans le cadre des compétences qui leurs sont attribuées par la loi :

- la mise en œuvre du Festival éponyme selon la tradition des Chorégies instituées à Orange depuis 1869 ;

- l'organisation autour du site scénique exceptionnel qu'est le Théâtre Antique d'Orange, durant la période du Festival, de toutes manifestations artistiques conformes à la tradition historique susvisée ;

- la production, la coproduction ou la coréalisation, de toutes manifestations artistiques conformes à cette même tradition ;

- la mise en place d'actions pédagogiques visant à faire découvrir l'art lyrique, la musique et de manière plus générale le spectacle vivant ;

- le développement de la notoriété du Festival sur l'ensemble du territoire national et international ;

- la recherche de mécénats privés et la conclusion de partenariats avec des organismes et/ou entreprises extérieurs dans le respect de la législation en vigueur ;

- que la Société Publique Locale sera domiciliée, 18 Place Silvain, 84100 Orange ;

- que conformément à la réglementation, le premier commissaire aux comptes titulaire et le premier commissaire aux comptes suppléant doivent être désignés dans les statuts de la Société Publique Locale ;

- que l'article 28 des statuts sera complété à l'issue de la procédure de mise en concurrence, une fois le premier commissaire aux comptes titulaire et le premier commissaire aux comptes suppléant sélectionnés ;

- que la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur est autorisée par les actionnaires à entreprendre au nom et pour le compte de la Société Publique Locale en cours de constitution, les actes et formalités nécessaires à sa constitution ;

- que la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur est autorisée par les actionnaires, au nom et pour le compte de la Société Publique Locale en cours de création, à effectuer, auprès de l'association des Chorégies d'Orange, une offre de reprise de l'activité des Chorégies d'Orange le plus rapidement possible, en vue d'assurer l'édition 2018 du festival ;

- que la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur pourra, pour se faire, s'appuyer sur les recommandations issues de l'audit des comptes du festival ;

DECIDE

- d'approuver la création de la Société Publique Locale Chorégies d'Orange régie par les dispositions L 1531-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;
- de fixer le capital social de la société à hauteur de 100 000 euros, divisé en 1000 actions de 100 euros chacune et sa répartition entre les actionnaires de la manière suivante, 50,1% pour la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur (50 100 euros), 16,5% pour le Département du Vaucluse (16 500 euros), 33,4% pour la Commune d'Orange (33 400 euros) ;
- d'autoriser la domiciliation de la Société Publique Locale 18 Place Silvain, 84100 Orange ;
- d'adopter les projets de statuts de la Société Publique Locale Chorégies d'Orange annexés à la présente délibération ;
- de verser la somme de 50 100 € sur le compte bancaire de la Société Publique Locale au titre du versement du capital, sous réserve de la délibération concordante de l'ensemble des actionnaires ;
- d'imputer la dépense correspondante sur le chapitre 26 du budget de la Région ;
- d'autoriser le Président du Conseil régional ou son représentant à signer tout acte utile, notamment les statuts, une fois le premier commissaire aux comptes et son suppléant désignés et l'apport en capital effectué ;
- de désigner Monsieur Renaud MUSELIER, Président du Conseil régional, Monsieur Christian ESTROSI, Président délégué, et Monsieur Michel BISSIERE comme leurs représentants au Conseil d'administration ;
- de désigner Monsieur Renaud MUSELIER, Président du Conseil régional, Monsieur Christian ESTROSI, Président délégué, et Monsieur Michel BISSIERE au Conseil d'orientation créé sur décision du Conseil d'Administration ;
- d'autoriser les mandataires ci-dessus à se prononcer sur la dissociation ou la jonction des fonctions de Président et de Directeur général de la Société Publique Locale ;
- d'autoriser les mandataires ci-dessus à désigner Monsieur Renaud MUSELIER, Président du Conseil régional, à assurer la présidence du Conseil d'administration de la Société Publique Locale dans le cas où le Conseil d'administration désignerait la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur à ces fonctions ;
- d'autoriser le Président du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur à entreprendre tous les actes et formalités nécessaires à la création effective de la Société Publique Locale, au nom et pour le compte de cette société ;

- d'autoriser le Président du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur, au nom et pour le compte de la Société Publique Locale en cours de création, à effectuer auprès de l'association des Chorégies d'Orange, une offre de reprise de l'activité du Festival Chorégies d'Orange le plus rapidement possible, en vue d'assurer l'édition 2018 de ce festival.

Le Président,

Signé Renaud MUSELIER